

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON
AVIS DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF ET DE PROCÉDURE DE
RÉCLAMATIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES SUCCESSIONS

Lisez attentivement cet avis car il peut affecter vos droits

AUX: REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES SUCCESSIONS DES MEMBRES DU
RÉGIME DE RETRAITE DUMAI DÉCÉDÉS ENTRE LE 1 JANVIER 1994 ET
LE 6 AOÛT 2002

OBJET DE CET AVIS

Le 20 août 2009, le juge Cullity a approuvé le règlement proposé pour le recours collectif intenté par les membres du régime de retraite complémentaire Simpson Lté au 1^{er} janvier 1988, maintenant connu sous le nom de régime de retraite Dumai (« le régime de retraite »), contre la Compagnie de la Baie d'Hudson (« HBC ») et autres, auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Dossier No. 02-CV-233990CP). Un avis précédent relatif à l'audience d'approbation du règlement avait été publié dans le Globe and Mail le 7 mai 2009 et dans La Presse le 8 mai 2009 et peut être consulté à www.koskieminsky.com. L'approbation réglementaire reste en suspens et pourrait ne pas être obtenue avant plusieurs mois.

RÈGLEMENT

Le règlement comprend le paiement à la succession de chaque membre du recours collectif qui

- (A) avait un droit non contingent à une prestation selon le régime de retraite au 1^{er} janvier 1994,
- (B) est décédé après le 1^{er} janvier 1994 mais avant le 6 août 2002, et
- (C) n'avait pas de conjoint survivant avec des droits selon le régime de retraite au 6 août 2002,

d'un montant de 100 \$ par année entière entre le 1^{er} janvier 1994 et la date du décès d'un tel membre, pourvu qu'un représentant d'une telle succession fasse une demande dans les délais et en conformité avec les instructions données ci-après.

Les représentants légaux des successions susmentionnées qui désirent faire une demande de réclamation pour ce règlement, doivent s'identifier immédiatement par écrit auprès de HBC, Service des Retraites, Compagnie de la Baie d'Hudson, 176 Yonge Street, Toronto, Ontario M5C 2L7, fax : (416) 861-6813, Attention : Recours collectif HBC et demander un formulaire

de réclamation. Les formulaires de réclamation peuvent être envoyés à HBC par la poste ou par fax à l'adresse ci-dessus. Si HBC ne reçoit pas de formulaire de réclamation de la part d'un représentant légal d'une succession avant le 30 novembre 2009, le droit de cette succession à ce règlement sera anéanti à jamais.

Les questions concernant cet avis ne devraient PAS être adressées à la Cour.